



Indemnités de retard pour caution

Par **alexclochette_old**, le **29/11/2007** à **19:58**

Bonjour,

J'étais locataire d'un appartement que j'ai quitté le 8 septembre 2007, date de l'état des lieux de sortie.

Elle avait donc légalement jusqu'au 8 novembre 2007 pour me restituer mon chèque de caution étant donné que le délai est de deux mois.

Mon ancienne propriétaire m'a renvoyé le chèque de caution avec 20 jours de retard par rapport au délai légal : l'enveloppe est datée du 28 novembre 2007.

Je me suis un peu renseignée et je sais que je peux obtenir des indemnités de retard de sa part et je souhaite les obtenir.

Je souhaiterais savoir à quel montant peuvent s'élever ces indemnités et comment celui-ci est calculé.

Est-ce qu'il s'agit d'une somme prédéfinie indépendante du montant de la caution? si c'est le cas quelle est-elle?

Est-ce une somme calculée par pourcentage du montant de la caution?

S'il s'agit d'un pourcentage de la caution ce montant est-il pris sur le montant initial de la caution ou sur la somme restituée? quel est le pourcentage?

Merci d'avance.

Cordialement,

Alexandra Cardaillac

Par **Mike46**, le **30/11/2007** à **08:37**

Bonjour,
vous pouvez réclamer des indemnités en vous basant sur le taux d'intérêt légal qui est en 2007 de 2,95 % par an.
Cordialement

Par **alexclochette_old**, le **30/11/2007** à **19:27**

bonjour,

merci beaucoup pour votre réponse.

Je souhaiterais savoir à partir de quel montant ce taux d'intérêt peut être appliqué et s'il s'agit d'une compensation attribuée par jour de retard ou d'un montant global?

Cordialement,

A. Cardaillac

Par **Mike46**, le **01/12/2007** à **10:17**

Bonjour,
Ce taux d'intérêt s'applique à partir du premier jour de retard sur la totalité du Dépôt de garantie.
Cordialement

Par **alexclochette_old**, le **03/12/2007** à **21:00**

Bonjour,

Merci pour ces précisions supplémentaires.

Pour terminer, je souhaiterais connaître les références des articles de lois concernant ce type de litige pour pouvoir appuyer ma demande d'indemnités.

Merci d'avance.

Cordialement,

A. Cardaillac